

Département de l'Isère  
**COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE**  
Mairie – 38380 Saint Pierre de Chartreuse  
Téléphone : 04 76 88 60 18  
Télécopie : 04 76 88 75 10  
Email : [accueil@saintpierredechartreuse.fr](mailto:accueil@saintpierredechartreuse.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 3 Décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents : 2

Date de convocation : 28/11/2018

**PRESENTS** : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Maurice GONNARD (à partir du point 5), Pascal BERTRAND, Rudi LECAT, Eric DAVIAUD (à partir du point 2), Jean-Paul PLAISANTIN.

**ABSENTS** : Christian MAFFRE, Margaux SOYEUX

**POUVOIRS** : Christian MAFFRE pour Jean-Paul PLAISANTIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jeanne GERONDEAU

**Début du Conseil à 20H30**

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 Novembre 2018**

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 Novembre 2018 est approuvé.

Contre : 0

Pour : 11

Abstentions : 0

**2. Déclassement d'une partie de voirie communale sur le plan de ville dans le cadre du projet de maison du PNRC et de siège de l'OT Cœur de Chartreuse**

***Arrivée de Eric DAVIAUD***

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Dans le cadre de sa vision de « *village-station* », il est proposé d'accueillir sur le Plan de Ville le futur bâtiment de la Maison du Parc naturel régional cœur de Chartreuse et du siège de l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse. Ce projet a fait l'objet de délibérations par le Parc naturel régional de Chartreuse (le 3 mai 2018) et par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (le 24 mai 2018), pour valider la convention constitutive d'un groupement de commandes visant à lancer conjointement l'opération.

Pour permettre la réalisation de ce projet structurant pour la Commune de Saint Pierre de Chartreuse, il est proposé de mettre à disposition gratuitement de ces collectivités le terrain communal nécessaire à l'opération.

L'emplacement proposé pour ce projet est en partie situé sur le domaine public communal du Plan de Ville, et inclut aussi deux autres parcelles (voir plan en annexe) :

- La parcelle communale AE 134 (environ 450 m<sup>2</sup>)
- Une partie de la parcelle privée AE 133 (environ 30 m<sup>2</sup>) pour laquelle les propriétaires ont donné un accord de principe pour la vente

Pour mener à bien ce projet, il convient de procéder au préalable au déclassement des emprises publiques faisant l'objet d'une mise à disposition et formant le terrain d'assiette du projet. Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique s'est déroulée du 16 au 30 octobre 2018 concernant ce projet de déclassement, conformément à la délibération du Conseil municipal du 4 juin 2018 et à l'arrêté du Maire du 25 septembre 2018.

Suite à la tenue de l'enquête, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement d'une partie de la voie communale du Plan de ville pour les motifs suivants :

- Le déclassement de la parcelle de la voie communale assure le maintien de la Maison du Parc à St Pierre de Chartreuse.
- Le déclassement permettra d'améliorer l'accueil des touristes et des vacanciers été/hiver et renforcera l'attractivité de la commune.
- Le déclassement permettra d'améliorer très sensiblement les conditions de travail des salariés de l'Office du tourisme et du PNRC au sein du nouvel immeuble.
- La Communauté de communes et le PNRC assurent en totalité le financement du nouvel investissement immobilier. La Commune via le déclassement de la parcelle mettra à disposition le foncier au PNRC et à la Communauté de communes.
- Le choix du déclassement en faveur de la construction du siège du PNRC et de l'Office de tourisme cœur de Chartreuse n'impacte pas les choix futurs du Conseil municipal sur les aménagements du Plan de ville, sur le plan de circulation et de stationnement, sur le devenir du siège historique du PNRC.

Le Commissaire a aussi émis une recommandation relative aux soins à apporter sur les modalités de circulation des véhicules de grand gabarit, tels les grumiers sur le plan de ville, et notamment au droit du futur immeuble public.

Il est maintenant proposé de prononcer le déclassement du domaine public communal concerné par l'enquête publique, pour la classer dans son domaine privé et ainsi la mettre à disposition de la Communauté de communes et du PNRC. La mise à disposition se fera à titre gratuit, comme décidé par délibération du 4 juin 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- approuve les conclusions du rapport d'enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la voie communale du Plan de ville
- prononce le déclassement du domaine public communal de cette parcelle du Plan de ville, d'une surface d'environ 520 m<sup>2</sup>, pour la classer dans son domaine privé et ainsi la mettre à disposition de la Communauté de communes et du PNRC, à titre gratuit
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération, d'une part, à ce déclassement et d'autre part, à sa mise à disposition.

*Fabienne DECORET explique qu'elle souhaite s'abstenir, trouvant la superficie à déclasser trop importante.*

Contre: 0

Pour : 11

Abstentions : Fabienne DECORET

### 3. Adoption du second plan d'actions municipal et lancement des études des projets retenus

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Dans le cadre du management de la gouvernance municipale de Saint Pierre de Chartreuse, il est convenu l'adoption régulière de plans d'actions municipales. Ils ont pour objet d'identifier les actions à étudier par les élus, afin d'en vérifier la faisabilité et la pertinence. Un premier plan-projets a adopté par délibération du Conseil municipal le 24 avril 2017.

Par la présente délibération, il est proposé d'adopter un second plan d'actions municipales.

Chaque projet suivra le processus de mise en œuvre ci-dessous, sous le pilotage d'un élu chef de projet, et sous la Direction du Maire :

1. Rédaction d'un ordre de mission par le Maire
2. Etude de la faisabilité du projet et constitution du « dossier-projet »
3. Décision en Conseil municipal des suites données au projet
4. Evaluation et communication sur le projet

Les projets proposés en 2018/2019 pour ce second plan d'actions municipales sont :

- Etude du projet d'aménagement du Cœur de village (Stéphane Gusmeroli)
- Définition d'un projet de développement de La Diat (Stéphane Gusmeroli)
- Aménagement de sécurité et réduction des vitesses des routes et rues du village (Stéphane Gusmeroli)
- Suivi du projet de "Rivière sauvage" (Stéphane Gusmeroli)
- Etude du schéma d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux (« ADAP ») (Stéphane Gusmeroli)
- Réalisation du dossier de demande de classement « station classée tourisme » pour Saint Pierre de Chartreuse (Stéphane Gusmeroli)
- Mise en œuvre d'un jardin pédagogique à l'école de Saint Hugues (Dominique Cabrol)
- Réalisation d'un columbarium au cimetière de Saint Hugues de Chartreuse (Dominique Cabrol)
- Etude de faisabilité du dispositif de Chèques-déjeuner pour les employés communaux (Dominique Cabrol)
- Fleurissement du village (Dominique Cabrol)
- Amélioration des illuminations et décorations de Noël 2018 (Fabienne Decoret et Dominique Cabrol)
- Réalisation d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants (Fabienne Decoret)
- Mise en œuvre et communication sur les actions 2019 d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux (Fabienne Decoret)
- Animation du Conseil des Jeunes (Christian Maffre)
- Animation du Conseil des Sages (Christian Maffre)
- Animation du jumelage avec la caserne de Varcès et Commémorations militaires (Christian Maffre)
- Animation des relations avec les Associations (Christian Maffre)
- Définition de la politique culturelle et d'animations de Saint Pierre de Chartreuse (Christian Maffre)
- Elaboration du programme d'évènements 2019 (Christian Maffre)
- Mise en place de l'adressage postal (Christian Maffre)
- Mise en place d'un partenariat avec l'école de musique de Saint Laurent du Pont (Christian Maffre)
- Etude d'enjeux et de positionnement sur les compteurs Linky (Olivier Jeantet)
- Mise en œuvre d'un outil de partage de documents entre élus (Olivier Jeantet et Fabienne Barris)
- Etude de la problématique des déjections canines dans le Bourg et expérimentation d'une action sur le Plan de ville (Fabienne Barris)
- Etudier la faisabilité de vitrines d'information à disposition des Chartrousiens (Fabienne Barris)
- Réaliser un panneau d'informations sur la Diat et ses activités, aux entrées du site (Fabienne Barris)
- Elaboration d'un plan pluriannuel d'entretien des routes (Rudi Lecat)
- Etude de faisabilité de la réfection complète de la route de Mollard Bellet (Rudi Lecat)
- Réalisation des travaux de reprise des affaissements des routes suite aux fortes pluies de l'hiver 2017/2018 : Route de Perquelin, Pajonnière, ... (Rudi Lecat)

- Organisation du déneigement communal (Rudi Lecat)
- Contrôle des poteaux incendie (Rudi Lecat)
- Entretien des cimetières de Saint Pierre et Saint Hugues : nettoyage, élagage, ... (Jeanne Gerondeau)
- Réalisation d'un plan des chemins de randonnée équestre (Jeanne Gerondeau)
- Instruction des demandes d'urbanisme (Pascal Bertrand)
- Suivi de la rédaction du règlement d'urbanisme du projet de PLUI (Pascal Bertrand)
- Reconduction de l'affouage (Maurice Gonnard)
- Suivi de l'entretien des chemins forestiers (Maurice Gonnard)
- Remise en état de la zone d'éboulements de la route du Col du Coq (Maurice Gonnard)
- Suivi des travaux de réfection de la route forestière de la Coche (Maurice Gonnard)
- Elagage au-dessus des routes et des chemins (Maurice Gonnard)
- Rénovation des toilettes publiques du Bourg (Maurice Gonnard)
- Définition de la politique d'EP communal (Maurice Gonnard)
- Définition de la tranche 2019 de rénovation de l'éclairage public (Maurice Gonnard)
- Rénovation du réseau d'eau potable des Cottaves (Maurice Gonnard)
- Protection des principaux captages d'eau (Maurice Gonnard)
- Révision du plan pluriannuel de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement (Maurice Gonnard)
- Amélioration de la défense incendie des Cottaves et des Guillets (Maurice Gonnard)
- Mise à jour du règlement d'assainissement (Maurice Gonnard)
- Régularisation de la station d'épuration (Maurice Gonnard)
- Lancement du processus de renouvellement des contrats d'exploitation eau potable et assainissement (Maurice Gonnard)
- Suivi de la politique intercommunale de gestion des déchets, des points de collecte et du tri sélectif (Marion Bonnerat)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Valide le second plan d'actions municipales, tel qu'énoncé ci-dessus
- Mandate les élus chefs de projets pour mener les études de faisabilité des projets retenus et de constituer les dossiers-projets, en vue d'une prochaine décision de mise en œuvre à soumettre au Conseil municipal

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **4. Ski Nordique**

##### **a. Versement de la part scolaire de la subvention départementale à l'association Ski St Hugues – Les Egaux**

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Le maire rappelle que l'activité ski nordique sur St Hugues était une compétence communale jusqu'en juillet 2016, date à laquelle cette compétence a été transférée au Sivom de Chamechaude.

Ainsi, pour la saison 2015/2016, c'est la commune qui a été destinataire de la subvention versée par le département de l'Isère pour l'activité ski nordique.

Le maire propose au conseil municipal de reverser la part de cette subvention liée au ski scolaire à l'association Ski St Hugues – Les Egaux, organisatrice de l'activité ski scolaire, pour un montant de 8 232.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de reverser la subvention liée au ski scolaire, pour la saison 2015-2016, à l'association Ski St Hugues – Les Egaux.
- Autorise le maire à procéder au paiement de la subvention pour un montant de 8 232.50 €.

Contre : 0  
 Pour : 12  
 Abstentions : 0

## **b. Solde des comptes entre la commune et la fédération des foyers de ski de Chamechaude**

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Le maire rappelle que l'activité ski nordique sur St Hugues était une compétence communale jusqu'en juillet 2016, date à laquelle cette compétence a été transférée au Sivom de Chamechaude.

Pour la saison 2015-2016, une convention avait été conclue entre les communes, le Sivom de Chamechaude et la fédération des foyers de ski de fond de Chamechaude pour l'ensemble des sites nordiques du Sappey en Chartreuse, du Col de Porte et de St Hugues.

Selon les termes de cette convention, et au vu du bilan financier de fin de saison, la commune reste redevable des droits de passages versés par la Fédération des Foyers de ski de fond de Chamechaude aux propriétaires soit la somme de 6 738.55 €.

La fédération des foyers de ski de fond de Chamechaude est redevable envers la commune du solde positif d'exploitation de la saison 2015-2016, soit 5 514.96 €.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au solde de ces comptes par :

- le versement des droits de passage pour un montant de 6 738.55 € à la Fédération des Foyers de Ski de Fond de Chamechaude
- L'encaissement auprès de cette même association du solde d'exploitation de la saison 2015-2016 pour un montant de 5 514.96 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de reverser les droits de passage à la Fédération des Foyers de Chamechaude pour un montant de 6 738.55 €
- Décide d'encaisser auprès de la Fédération des foyers de Ski de fond de Chamechaude le solde d'exploitation de la saison 2015-2016 pour un montant de 5 514.96 €
- Demande au maire d'ordonnancer la dépense et la recette correspondantes.

Contre : 0  
 Pour : 12  
 Abstentions : 0

## **5. Convention pour le logement des travailleurs saisonniers**

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

### *Arrivée de Maurice Gonnard*

L'acte II de la loi montagnes du 28 décembre 2016 impose aux communes touristiques, au sens du Code du tourisme, l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers au plus tard le 28 décembre 2018.

Cette convention est élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la Commune, le Département et Action Logement Services. La Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire de la commune peuvent également être associés.

Cette convention doit comprendre un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers. Elle fixe les objectifs et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre, dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

La Commune ou l'EPCI ayant conclu la convention doit réaliser un bilan de son application dans les trois mois suivant la fin de la convention triennale, qui est transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

*Entre 4 et 8 travailleurs auraient un besoin de logement (diagnostic fait par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et l'Office du tourisme)*

*La commune sera accompagnée par les services de la Communauté de Communes et l'Office du tourisme*

*Un appel aux propriétaires pourrait être fait par le biais de la lettre*

Le Conseil municipal est invité à valider cette convention, jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Valide les termes de la convention ci-jointe relative au logement des travailleurs saisonniers
- Autorise le Maire à signer ladite convention

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

**6. Mise en place du RIFSEEP**

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'avis du comité technique en date du 27 Novembre 2018

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

**Exposé des motifs**

Par la présente délibération, il est proposé la refonte du régime indemnitaire des agents de la collectivité, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Elle consiste à mettre en œuvre une classification de l'ensemble des fonctions et des postes de la collectivité, et l'application des dispositions du RIFSEEP.

Le RIFSEEP est composé de deux parts : une part principale et obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA). Ces indemnités sont exclusives de toutes autres primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, sauf exceptions prévues par la réglementation. Ce dispositif a vocation à se substituer à la plupart des primes et indemnités existantes. Il ne concerne pas les éléments obligatoires de rémunération, que sont le traitement indiciaire, majoré le cas échéant de la NBI ou du SFT.

Les dispositions indemnitaires doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'Assemblée délibérante, fixant la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités et primes applicables à ses agents.

**Article 1 : Bénéficiaires**

Il est proposé que bénéficient du régime indemnitaire :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- les agents contractuels de droit public sur emploi permanent, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel et justifiant de trois mois au moins consécutifs de présence dans la collectivité.

Seuls sont ainsi concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, ATSEM, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints du patrimoine.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis en annexe à la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Article 3 : définition des groupes et des critères**

#### Définition des groupes de fonction :

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2. Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise du poste
- Le niveau de technicité du poste
- Les sujétions spéciales
- La qualification requise pour le poste

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...)

#### Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de l'entretien annuel professionnel :

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité à travailler en équipe
- La capacité d'encadrement
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public

Les montants attribués ne seront pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0% et 100% du montant maximal.

**Article 4 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Article 5 : sort des primes en cas d'absence**

Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire
- congé annuel
- congé pour accident de service
- congé pour maternité ou adoption
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de :

- congé pour longue maladie
- congé de longue durée
- congé pour grave maladie

**Article 6 : maintien à titre personnel**

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvaient bénéficier certains agents en application des dispositions antérieures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- adopte les modalités du nouveau régime indemnitaire pour les personnels de la Commune, ainsi proposées dans cette délibération et son annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- dit que ce dispositif indemnitaire se substitue aux dispositions indemnitaires antérieures en vigueur et que lesdites dispositions sont abrogées et remplacées par les dispositions de la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement
- Autorise Monsieur le Maire, par arrêtés individuels, à attribuer ce régime indemnitaire aux agents de la collectivité

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

## Annexe à la délibération pour la mise en œuvre du RIFSEEP

Groupes de fonction et plafonds applicables**1- Filière administrative**

<b>Cadre d'emploi des attachés territoriaux (A)</b>			
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception	36 210	6 390

<b>Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (B)</b>			
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception	17 480	2 380
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise importante	16 015	2 185

<b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (C)</b>			
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, sujétions particulières	11 340	1 260
Groupe 2	Agents d'accueil, agents d'exécution	10 800	1 200

**2- Filière technique**

<b>Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux (C)</b>			
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Encadrement et coordination d'une équipe	11 340	1260

<b>Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (C)</b>			
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Agents polyvalents, technicité particulière, expertise	11 340	1260
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	1 200

**3- Filière médico-sociale**

<b>Cadre d'emploi des ATSEM (C)</b>			
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel réglementaire
Groupe 2	Atsem	10 800	1 200

#### 4- Filière animation

<b>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux (B)</b>			
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Encadrement et coordination d'un service	11 340	1 260

<b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (C)</b>			
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Encadrement et coordination d'un service	11 340	1 260
Groupe 2	Adjoints d'animation, agents d'accueil et de surveillance (périscolaire, transport scolaire, restauration scolaire)	10 800	1 200

#### 5- Filière culturelle

<b>Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (C)</b>			
Groupes de fonctions	Emploi ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	Montant du CIA
		Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de la bibliothèque municipale	11 340	1 260

#### 7. Régime indemnitaire – Extension au grade d'agent de maîtrise

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

La nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents d'une collectivité sont déterminés par l'assemblée délibérante. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée. Le régime indemnitaire a été instauré pour le personnel de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse par délibération initiale en date du 11 décembre 2003, et a été révisé au fil des années par plusieurs délibérations successives.

En raison de la création du grade d'agent de maîtrise dans la collectivité, et dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP en janvier 2019, il est nécessaire d'étendre le régime indemnitaire à ce grade, et de définir le coefficient multiplicateur.

L'attribution du régime indemnitaire se fera par arrêté individuel pris par l'autorité territoriale et pourra faire l'objet d'une modulation individuelle telle que prévue dans la présente délibération, dans la limite réglementaire des taux définis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,  
 Vu les crédits inscrits au budget,  
 Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'instituer, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise, avec un coefficient multiplicateur de 3,
- fixe la fourchette entre 0.5 et 4, pour la détermination des barèmes individuels de chaque agent par arrêté du Maire, selon le niveau de responsabilité, la disponibilité, la maîtrise du poste et l'implication de l'agent,
- décide que cette prime est instaurée au profit des agents titulaires ou stagiaires et des agents non titulaires

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**8. Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire**

Rapporteur : Dominique CABROL

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs. Pour les collectivités non affiliées, le coût est fixé à 50 euros par heure de présence du médiateur avec l'une ou l'autre des parties, ou les deux.

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment son article 5,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL02.02.18 en date du 6 février 2018 du Centre de gestion de l'Isère portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire
- Autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet

Pour : 13  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**9. Augmentation du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour 2019**

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

La Commune a, par la délibération du 25 novembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019. Conformément au certificat d'adhésion, le taux actuel est de : 6.25% de la masse salariale pour les agents CNRACL, sur la base du traitement indiciaire brut + Nouvelle bonification Indiciaire + charges patronales (forfait de 40%).

Depuis, une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important. Cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au Centre de gestion de l'Isère (Cdg38) de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'accepter la révision, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, du taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la Commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ce taux à : 6.73%
- de mandater le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet

Contre : 0  
 Pour : 13  
 Abstentions : 0

**10. Attribution de l'indemnité annuelle de conseil au comptable**

Rapporteur : Olivier JEANTET

Un arrêté du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 Mars 1982, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Patrick SCARABELLO l'indemnité annuelle de conseil à partir de l'exercice 2018, au taux de 100% par application des taux fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre

1983 à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires réelles, selon les modalités données en annexe à cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide d'attribuer, à M. Patrick SCARABELLO, l'indemnité annuelle de conseil en matière comptable et financière, à partir de l'année 2018, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre, au taux de 100 % par application des taux fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983, considérant les prestations de conseil qu'il assure
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget

Contre : 0  
 Pour : 13  
 Abstentions : 0

**11. Secours sur pistes – validation des tarifs pour la saison 2018-2019 et convention avec la société d'ambulances**

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

1° Il revient au Conseil municipal de valider chaque année les tarifs des frais de secours pratiqués dans le cadre des secours sur pistes, à la charge des personnes secourues. Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessous pour la saison 2018/2019 :

Tarifs pour l'intervention sur les pistes :

- Front de neige : .....	50 €
- Zone rapprochée : .....	180 €
- Zone éloignée : .....	300 €
- Hors-pistes : .....	590 €

Tarifs pour le transport jusqu'au centre de soins :

- Ambulance pour CHU Voiron : .....	320 €
- Ambulance pour le CHU Grenoble : .....	410 €

2° Dans le cadre des secours sur pistes, il convient de faire appel à une société d'ambulances afin d'assurer le transport des blessés jusqu'au centre de soins. Le projet de convention avec la société ABC Guillermin est présenté au Conseil Municipal. Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention et de l'autoriser à la signer. La convention est jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- décide de valider les tarifs des frais de secours sur pistes ci-dessus pour la saison 2018/2019
- accepte les termes de la convention y compris les tarifs qui y sont énoncés
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant

Contre : 0  
 Pour : 13  
 Abstentions : 0

**12. Participation communale aux forfaits de ski saison pour les enfants scolarisés dans la commune**

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Chaque année, il est proposé que la Commune participe à hauteur de 70% à l'achat des forfaits de ski « saison » pour les enfants scolarisés sur la commune. Sont concernés les enfants de plus de 5 ans.

Pour la saison 2018/2019, les montants sont les suivants :

- Forfait saison ski alpin (tarif prévente) : 65 €
- Forfait saison ski nordique Chartreuse (tarif prévente) : 15.50 €

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre ce dispositif pour l'année 2018/2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de prendre en charge 70% du coût du forfait saison ski alpin des enfants scolarisés sur la commune, soit 45.50 €
- de prendre en charge 70% du coût du forfait saison ski nordique Chartreuse des enfants scolarisés sur la commune, soit 11 €
- d'encaisser la participation restant à la charge des familles
- de régler les factures correspondantes aux forfaits de ski établis pour la saison, à raison de 65 € par enfant pour le ski alpin auprès de l'EPIC Domaine skiable Cœur de Chartreuse et de 15.50 € pour le ski nordique auprès du SIVOM de Chamechaude

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

**13. Participation au forfait saison de ski du personnel communal**

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Chaque année, la Commune participe à l'achat du forfait saison de ski (alpin ou nordique) pour le personnel de la commune. Cette possibilité ne s'applique qu'au personnel permanent de la commune.

Pour la saison 2018/2019, le prix de ce forfait est de :

- Forfait saison alpin (EPIC Cœur de Chartreuse) : 175 €
- forfait saison site de ski nordique : 55 € (prix prévente)

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 50% du coût du forfait saison ski alpin ou ski nordique (forfait site) selon leur choix pour le personnel permanent de la commune soit :

- la somme de 87.50 € correspondant à 50 % du forfait de ski alpin et de laisser à la charge du bénéficiaire 50 % soit 87.50 euros
- la somme de 27.50 € correspondant à 50 % du forfait de ski nordique (carte site tarif prévente) et de laisser à la charge du bénéficiaire 50% soit 27.50 euros
- d'encaisser la participation des employés
- de payer à l'EPIC Cœur de Chartreuse la facture correspondant aux forfaits de ski alpin établis pour la saison à raison de 175 € par personne
- de payer au SIVOM de Chamechaude la facture correspondant aux forfaits de ski nordique établis pour la saison à raison de 55 € par personne

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de prendre en charge 50% du coût du forfait ski alpin saison du personnel de la commune soit 87.50 €
- de prendre en charge 50% du coût du forfait ski nordique (carte site) du personnel de la commune, soit 27.50 €
- d'encaisser la participation restant à la charge des bénéficiaires
- de régler les factures correspondantes à l'EPIC Cœur de Chartreuse d'une part et au SIVOM de Chamechaude d'autre part
- de laisser le choix au personnel de bénéficier de l'un ou l'autre de ces forfaits saison
- de réserver cette possibilité au personnel communal permanent.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

#### **14. Attribution du marché de prestation de services pour le déneigement des voies communales**

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Une consultation pour le déneigement des voies communales a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 19 octobre 2018, pour une remise des offres fixée au 5 novembre 2018 à 12h00.

La consultation comprenait 2 lots :

- Lot 1 : Déneigement avec véhicule équipé des secteurs Grand Logis, Surchageat, Martinière, Les Marrons, Gerbetière, Les Michallets, Les Guillets, Les Revols, Les Cottaves, Cherlieu Les Egaux
- Lot n° 2 : Déneigement avec véhicule équipé route d'accès au hameau de Mollard Bellet et Les Quatre chemins

Deux offres ont été déposées pour le lot n° 1

Aucune offre n'a été déposée pour le lot n° 2

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 26 novembre 2018 à 14h afin de proposer un choix au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise Boursier Pascal, pour le lot n° 1.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide de retenir l'entreprise Boursier Pascal, pour le lot n° 1 du marché de déneigement des voies communales (déneigement avec véhicule équipé des secteurs Grand Logis, Surchageat, Martinière, Les Marrons, Gerbetière, Les Michallets, Les Guillets, Les Revols, Les Cottaves, Cherlieu), conformément à la proposition de la commission d'appel d'offre du 26 novembre 2018,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché de prestation pour le déneigement des voies communales avec l'entreprise BOURSIER Pascal.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

#### **15. Lancement de l'opération de réfection de la route du Col du Coq et validation de la convention avec le SIAGA.**

Rapporteur : Maurice Gonnard

Lors du passage de la tempête Eleanor sur notre territoire début janvier 2018, les équipements et voiries communales ont subi d'importants dégâts.

Parmi elles, une portion de la route du Col de Coq a été fortement endommagée. Des travaux de remise en état sont nécessaires. Une estimation des travaux a été réalisée par le SIAGA\*, par leur bureau d'études géotechnique et leur entreprise de travaux. Elle évalue ainsi le coût des travaux à réaliser (réfection/consolidation du terrain, du ruisseau et de la route) à environ 165 000 € HT.

*Le SIAGA est le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents, qui a en charge la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Sur le territoire du Cœur de Chartreuse, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse lui a délégué la compétence GEMAPI.*

Il est envisagé une intervention au printemps 2019, en confiant au SIAGA un mandat de réalisation de l'opération, par l'intermédiaire d'une convention. C'est ainsi le SIAGA qui passera commande des missions de maîtrise d'œuvre et des prestations de travaux. La Commune de Saint Pierre de Chartreuse de Chartreuse versera au

SIAGA les sommes correspondant aux dépenses de l'opération, selon l'échéancier fixé dans la présente convention. C'est la Commune qui percevra les subventions auprès des partenaires.

Pour cette opération, il est proposé le plan de financement partenarial ci-après.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Partenaire	% du montant total HT	Subvention sollicitée
Installation et travaux de drainage, déboisement, évacuation	87 800 € HT	Etat	20 %	33 012 €
Travaux de sécurisation et renforcement du soutènement du terrain	24 500 € HT	Département de l'Isère	30 %	49 518 €
Travaux de réfection de la route et accotement	33 760 € HT	Commune de Saint Pierre de Chartreuse (autofinancement)	50 %	82 530 €
Maîtrise d'œuvre et études associées (topographie, géotechnique, coordination de sécurité, rédaction des dossiers loi sur l'eau et remblais, frais de maîtrise d'ouvrage)	19 000 € HT			
<b>Montant TOTAL HT</b>	<b>165 060 € HT</b>	<b>Montant TOTAL HT</b>	<b>100 %</b>	<b>165 060 €</b>

En parallèle, la Commune poursuit les démarches de recherche de responsabilité auprès des propriétaires forestiers des parcelles à l'origine du sinistre, dans l'objectif de leur faire prendre en charge financièrement une partie des coûts de l'opération. Par ailleurs, une demande de subvention est en cours d'instruction auprès des collectivités de la Vallée du Grésivaudan.

Pour cette opération, il est proposé de valider le plan de financement de l'opération et le principe de confier au SIAGA la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le programme de travaux de l'opération de réfection de la route du Col de Coq
- Valide le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le SIAGA
- Décide d'inscrire les crédits au budget prévisionnel 2019 pour cette opération, dès lors que les subventions demandées auront été accordées

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

#### 16. Projet de piste forestière du bois des Joyaux

Rapporteur : Maurice GONNARD

Maurice GONNARD présente au Conseil Municipal le projet de création de la piste forestière devant assurer la desserte du secteur situé au Bois des Joyaux. Ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de l'ASA Forêts de Chartreuse, permettra de desservir les parcelles forestières de ce secteur, dont 6.0077 hectares de forêts communales.

L'ensemble des propriétaires, regroupés dans l'ASA Forêts de Chartreuse, se répartiront 20 % du montant total HT des travaux, à hauteur de 224€ / ha de forêt desservie, soit, pour la Commune, une participation estimée à 1 375.70 HT.

Le reversement du produit de la vente des bois d'emprise sera directement adressé aux propriétaires concernés par l'acheteur de la coupe.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- accepte le projet de la création de la piste de desserte du Bois des Joyaux, projet dont le maître d'ouvrage est l'ASA Forêt de Chartreuse,
- autorise la réalisation des travaux sur les parcelles communales,
- accepte de participer au financement du projet pour les parcelles communales desservies par la piste forestière, pour une surface desservie de 6.0077 hectares à hauteur de 224 € HT / ha, soit une somme estimée à 1 345.70 € HT,
- autorise COFORET à assurer la maîtrise d'œuvre du projet pour le compte de l'ASA Forêts de Chartreuse,
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet, et notamment l'autorisation de passage de la piste forestière dans les parcelles communales dont le projet est joint en annexe.

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

**17. Coupes de bois 2019**

Rapporteur : Maurice GONNARD

Suite à la proposition de l'Office National des Forêts, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la destination et le mode de vente des coupes de bois relevant du Régime forestier, pour l'année 2019.

Il est proposé l'état d'assiette suivant :

Parcelle	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation prévisionnel			
						Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré - contrat	Délivrance
E6a	310	10.80	2019	2019		X			
E9	500	20.06	2019	2019		X			
E10	330	77.00	2019	2019		X			
E25	260	5.22	2019	2019		X			
E7	370	0.72	2019	2019			X		

**Mode de commercialisation**

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Affouage

Il est proposé au Conseil municipal de décider la réalisation d'une coupe d'affouage pour l'année 2019. Le mode de délivrance des bois d'affouage demandé à l'ONF sera « après façonnage ».

Pour cette coupe de bois d'affouage, il est proposé au Conseil municipal de désigner comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Stéphane GUSMEROLI, Maurice GONNARD et Bernard JONDEAU.

M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de certaine parcelle(s).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-dessus
- pour les coupes inscrites, valide la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation telles que mentionnées ci-dessus
- décide la réalisation d'une coupe d'affouage pour l'année 2019 et mandate le Maire ou son représentant pour en définir les modalités de réalisation (procédure, règlement, ...)
- valide la liste des garants proposés ci-dessus pour la coupe d'affouage
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

## 18. Budget annexe de la forêt – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Olivier JEANTET

Afin de prendre en compte dans le budget annexe de la forêt :

- L'attribution de la subvention régionale pour les travaux sylvicole 2018
- Le montant réajusté des travaux sylvicoles sur la parcelle 15 « Entremont »
- La nécessité d'établir des titres annulatifs sur exercices antérieurs (régularisations demandées par la trésorerie de St Laurent du Pont)
- Le montant réajusté des ventes de bois 2018
- Le montant réajusté des entretiens de routes forestières

Il est proposé au Conseil municipal la décision modificative n° 2 suivante :

## Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>45 001.00 €</b>
21 Immobilisations corporelles	45 000.00 €	0.00 €	1.00 €	45 001.00 €
2117/21 F57	13 553.00 €	0.00 €	1.00 €	13 554.00 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>48 000.00 €</b>	<b>-6 056.00 €</b>	<b>6 057.00 €</b>	<b>48 001.00 €</b>
021 Virement de la section de fonct.	48 000.00 €	-6 056.00 €	0.00 €	41 944.00 €
021/021	48 000.00 €	-6 056.00 €	0.00 €	41 944.00 €
13 Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	6 057.00 €	6 057.00 €
1321/13 F 55	0.00 €	0.00 €	1 991.00 €	1 991.00 €
1321/13 F57	0.00 €	0.00 €	4 066.00 €	4 066.00 €
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>59 590.00 €</b>	<b>-6 056.00 €</b>	<b>15 414.00 €</b>	<b>68 948.00 €</b>
011 Charges à caractère général	59 590.00 €	0.00 €	5 299.00 €	64 889.00 €
61523/011	0.00 €	0.00 €	5 299.00 €	5 299.00 €
023 Virement à la sect <sup>e</sup> d'investis.	48 000.00 €	-6 056.00 €	0.00 €	41 944.00 €
023/023	48 000.00 €	-6 056.00 €	0.00 €	41 944.00 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	10 115.00 €	10 115.00 €
673/67	0.00 €	0.00 €	10 115.00 €	10 115.00 €
<b>Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	<b>91 279.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 358.00 €</b>	<b>100 637.00 €</b>
70 Produits des services	91 279.00 €	0.00 €	9 358.00 €	100 637.00 €
7022/70	91 279.00 €	0.00 €	9 358.00 €	100 637.00 €

## Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	62 510.00 €	0.00 €	1.00 €	62 511.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	62 510.00 €	-6 056.00 €	6 057.00 €	62 511.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	116 454.00 €	-6 056.00 €	15 414.00 €	125 812.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	116 454.00 €	0.00 €	9 358.00 €	125 812.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la décision modificative n°2 du budget annexe de la forêt présentée ci-dessus

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

**19. Budget principal – Décision modificative n° 6**

Rapporteur : Olivier JEANTET

Afin de prendre en compte dans le budget 2018 :

- Le montant réajusté des frais de portage pour les opérations Foyer de Ski de Fond et appartement « Fenoy » dans le bourg
- Le montant réajusté des subventions aux associations afin de verser à l'association Ski St Hugues – Les Egaux la part scolaire de la subvention départementale pour la saison 2015-2016
- Le montant réajusté des charges de salaire du personnel ainsi que le remboursement sur frais de personnel
- L'imputation des dépenses liées à la mare pédagogique à la section d'investissement

Il est proposé au Conseil municipal la décision modificative n° 6 suivante :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	157 199.00 €	-296.00 €	3 296.00 €	160 199.00 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	157 199.00 €	-296.00 €	3 296.00 €	160 199.00 €
21312/21 62	18 100.00 €	0.00 €	3 000.00 €	21 100.00 €
21318/21 30	3 000.00 €	0.00 €	296.00 €	3 296.00 €
21318/21 31	3 000.00 €	-296.00 €	0.00 €	2 704.00 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	224 299.00 €	0.00 €	3 000.00 €	227 299.00 €
<b>021 Virement de la section de fonct.</b>	224 299.00 €	0.00 €	3 000.00 €	227 299.00 €
021/021	224 299.00 €	0.00 €	3 000.00 €	227 299.00 €
<b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	713 686.00 €	-8 233.00 €	30 833.00 €	736 286.00 €
<b>011 Charges à caractère général</b>	713 686.00 €	-8 233.00 €	0.00 €	705 453.00 €
60632/011	49 650.00 €	-3 000.00 €	0.00 €	46 650.00 €
62878/011	108 500.00 €	-5 233.00 €	0.00 €	103 267.00 €
<b>012 Charges de personnel</b>	611 220.00 €	0.00 €	22 600.00 €	633 820.00 €
6411/012	294 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	300 000.00 €
6413/012	111 000.00 €	0.00 €	15 000.00 €	126 000.00 €
6451/012	74 600.00 €	0.00 €	600.00 €	75 200.00 €
6454/012	5 500.00 €	0.00 €	700.00 €	6 200.00 €
6455/012	19 400.00 €	0.00 €	300.00 €	19 700.00 €
<b>023 Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>	224 299.00 €	0.00 €	3 000.00 €	227 299.00 €
023/023	224 299.00 €	0.00 €	3 000.00 €	227 299.00 €
<b>65 Autres charges gestion courante</b>	179 550.00 €	0.00 €	5 233.00 €	184 783.00 €
6574/65	40 300.00 €	0.00 €	5 233.00 €	45 533.00 €
<b>Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM</b>	21 000.00 €	0.00 €	22 600.00 €	43 600.00 €
<b>013 Atténuations de charges</b>	21 000.00 €	0.00 €	22 600.00 €	43 600.00 €
6419/013	21 000.00 €	0.00 €	22 600.00 €	43 600.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement (1)</b>	613 199.00 €	-296.00 €	3 296.00 €	616 199.00 €
<b>Total général des recettes d'investissement (1)</b>	613 199.00 €	0.00 €	3 000.00 €	616 199.00 €
<b>Total général des dépenses de fonctionnement (1)</b>	1 902 102.00 €	-8 233.00 €	30 833.00 €	1 924 702.00 €
<b>Total général des recettes de fonctionnement (1)</b>	1 902 102.00 €	0.00 €	22 600.00 €	1 924 702.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la décision modificative n° 6 du budget principal présentée ci-dessus

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

## 20. Implantation NRO

Rapporteur : Maurice GONNARD

### a. Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité

Dans le cadre de l'implantation du bâtiment NRO aux Bargettes, il convient de procéder à une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	54 004 €
2- Le montant total de financement externe serait de :	44 917 €
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	514 €
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	8 572 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération :
 

Prix de revient prévisionnel :	54 004 €
Financements externes :	44 917 €
Participation prévisionnelle (prise en charge par le Département de l'Isère) :	9 086 €
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 514 €
 

Contre : 0
Pour : 13
Abstentions : 0

## **b. Travaux sur réseau France Télécom**

Rapporteur : Maurice GONNARD

Dans le cadre de l'implantation du bâtiment NRO aux Bargettes, il convient de procéder à des travaux sur le réseau FRANCE TELECOM.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France TELECOM, les montants prévisionnels sont les suivants :

5- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	1 803 €
6- Le montant total de financement externe serait de :	0 €
7- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	86 €
8- La contribution aux investissements s'élèverait à environ :	1 717 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération :
 

Prix de revient prévisionnel :	1 803 €
Financements externes :	0 €
Participation prévisionnelle :	1 803 €
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour : 86 €
 

Contre : 0
Pour : 13
Abstentions : 0

## **21. Modification des indemnités de fonction des élus et retrait de la délibération du 5 Novembre 2018**

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 novembre 2018, portant sur les indemnités des élus. Il explique que suite à la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, le Préfet a, dans un courrier du 22 Novembre 2018, fait part d'une demande de retrait de cette délibération, en tant qu'elle est rétroactive.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver le retrait de la délibération du 5 Novembre portant sur les indemnités des élus, et de valider à nouveau les indemnités des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 17 Mars 2017,

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint en date du 13 Novembre 2017,

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint en date du 05 Novembre 2018,

Vu les arrêtés municipaux du 5 avril 2017 et du 13 novembre 2017 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 5 avril 2017 et du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux,

Vu la population légale de la commune de Saint Pierre de Chartreuse, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 1 051 habitants,

Vu la demande du Préfet de retirer la délibération du 5 Novembre 2018 portant sur les indemnités des élus

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'approuver le retrait de la délibération du 7 Novembre portant sur les indemnités d'élus
- de fixer le montant de l'indemnité de fonction de maire, à la valeur de 32,37 % de l'indice 1 022, soit 1 252,93 € brut / mois
- de fixer le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire, à la valeur de 12,02 % de l'indice 1 022, soit 465,25 € brut / mois
- de fixer le montant de l'indemnité de fonction du conseiller délégué en charge des travaux communaux et des services techniques à la valeur de 9,04 % de l'indice 1 022, soit 349.90 € brut / mois
- de fixer le montant de l'indemnité de fonction des autres conseillers délégués, à la valeur de 5,00 % de l'indice 1 022, soit 193.53 € brut / mois

Contre : 0

Pour : 13

Abstentions : 0

<b>ANNEXE A LA DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX</b>
---

**POPULATION TOTALE** (au dernier recensement) : 1 051 habitants  
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE MAXIMALE, HORS MAJORATION POUR COMMUNE TOURISTIQUE** (communes comprises entre 1000 et 3499 habitants)

Maire : 1 664.38 (43% de 3 870.66) + Adjoint : 638.66 € (16.5% de 3 870.66) x 4 adjoints  
→ **Soit 4 219.02 € brut / mois**

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Maire :**

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	Montant
GUSMEROLI Stéphane	32.37	1 252.93

**B. Adjoint au Maire (article L 2123-24 du CGCT) :**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	Montant
1 <sup>er</sup> adjoint : CABROL Dominique	12.02	465.25
2 <sup>ème</sup> adjoint : JEANTET Olivier	12.02	465.25
3 <sup>ème</sup> adjoint : GONNARD Maurice	12.02	465.25
4 <sup>e</sup> adjoint : MAFFRE Christian	12.02	465.25
<b>TOTAL</b>		<b>1 861.00</b>

**C. Conseiller municipal délégué en charge des travaux communaux et des services techniques (art L2123-24-1 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	Montant
LECAT Rudi	9.04	349.90
<b>TOTAL</b>		<b>349.90</b>

**D. Autres conseillers municipaux titulaires de délégation de fonctions (art L2123-24-1 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	Montant
BARRIS Fabienne	5,00	193.53
BERTRAND Pascal	5,00	193.53
DECORET Fabienne	5,00	193.53
<b>TOTAL</b>		<b>580.59</b>

**III - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE ALLOUEE**

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers ayant délégation)

→ **Enveloppe globale : 4 044.42 € brut / mois**

Séance levée à 23 H 30